

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

Date de convocation et d'affichage : 17/03/2025

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Didier CASTETS	X			
Sylvie DEFFREIX	X			
Thierry CASAILH	X			
Marc GAILLARDOU	X			
Hervé DUSPOUYS	X			
Fabrice DUMAS	X			
Camille ROUX	X			
Françoise LASSERRE	X			
Marie-Anne THONNELIER	X			
Olivier MARSAN	X			
Patrick RECALT-GUISSAGAITS	X			

Secrétaire de séance : Marie-Anne THONNELIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2025

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir :00- Pour :11 - Contre :00 - Abstention : 00

03-2025 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Monsieur le Maire informe que le recours à ce service remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir : 00 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

04-2025 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES – CONVENTION DE MISE A DIPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Le centre de gestion des Landes (CDG 40) a décidé en 2009 la création d'un service social qui propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aides adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Ainsi, un travailleur social du CDG 40 est mis gratuitement à disposition des agents de la commune de Cazalis qui le sollicitent pour les aider à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes qu'ils peuvent rencontrer.

L'intervention de ce service est conditionnée par la signature préalable d'une nouvelle convention, qui prendra effet dès sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la nouvelle convention pour la mise à disposition gratuite d'un travailleur social du centre de gestion des Landes (CDG40).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir : 00 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAZALIS

Monsieur le Maire présente l'avancée de la procédure de récupération des biens sans maître. Voici le bilan effectué par la SAFER après vérification auprès des services hypothécaires :

1) Parcelles apparaissant au cadastre sur un compte de propriétaire inconnu ou non identifié et n'ayant aucune formalité publiée au Service de la Publicité Foncière : Parcelles pouvant être appréhendées sans autre vérification complémentaire :

B 22 - B 26 - B 28 - B 31 - B 105 - B 178

2) Parcelles ne nécessitant pas d'attendre l'écoulement de 6 mois et pouvant être incorporées par arrêté immédiat car issues d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans :

A 97 : appartenait à Monsieur Lucien Paul Henri Marie GOUBLET né le 22/05/1921 à BORDEAUX CAUDERAN (33) et décédé le 06/08/1987 à BAYONNE (64)

3) Biens non appréhendables :

B 27 : propriétaire décédé en 2010. – MAINQUY Hugues Marcel Albert

Les parcelles mentionnées au 1) pourront être incorporées par arrêté du Maire dans le domaine communal après avis de la CCID qui se réunit le lundi 31 mars 2025.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur l'incorporation d'une parcelle mentionnée au 2). Le Conseil Municipal approuve l'incorporation de la parcelle A97 dans le domaine communal

05-2025 – PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAZALIS

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que Monsieur Lucien Paul Henri Marie GOUBLET est propriétaire d'une parcelle cadastrée A n° 97 au lieu-dit « LABARRERE » pour une contenance de 31 a 90 ca.

Considérant :

Que Monsieur Lucien Paul Henri Marie GOUBLET, né à BORDEAUX CAUDERAN (Gironde) le 22 mai 1921, est décédé à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 6 août 1987, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de MONT DE MARSAN fait apparaître :

Concernant la parcelle A n° 97, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que l'acte reçu par Maître POUCHUCQ le 22 novembre 1959, publiée au Service de la Publicité Foncière de MONT DE MARSAN le 5 décembre 1959, Volume 1606 n° 60.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Lucien Paul Henri Marie GOUBLET est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

Article 1 : Constaté les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.

Article 2 : Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir :00- Pour :11 - Contre :00 - Abstention : 00

06-2025 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CAZALIS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 150 € auprès de la Protection Civile.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le don d'un montant de 150 € en soutien à la population de Mayotte,
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir :00- Pour :11 - Contre :00 - Abstention : 00

07-2025 - LOCATION CUISINES DE LA SALLE POLYVALENTE MICHEL LUQUET A MELOKO, TRAITEUR Á BONNEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Méloko, traiteur à Bonnegarde

Monsieur le Maire propose de louer la cuisine de la salle polyvalente Michel Luquet à Méloko, traiteur à Bonnegarde pour l'utilisation de l'espace plonge suivant le planning fourni. Il propose un tarif de 50 € par demi-journée d'occupation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de louer la cuisine de la salle polyvalente Michel Luquet à Méloko, traiteur à Bonnegarde pour l'utilisation de l'espace plonge suivant le planning fourni.

Article 2 : de fixer le tarif de location à 50 € par demi-journée d'occupation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir :00- Pour :11 - Contre :00 - Abstention : 00

SDIS DES LANDES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - EXERCICES 2025-2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2024, il avait été décidé de répondre favorablement à la demande de supplément de contribution du SDIS des Landes.

Afin de finaliser cette demande, le SDIS a fait parvenir une convention de participation au plan pluriannuel d'investissement pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

Pour rappel, le supplément de contribution s'élève à 260,23 € pour 2025, 325,29 € pour 2026 et 390,35 € pour 2027.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention.

08-2025 - SDIS DES LANDES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - EXERCICES 2025-2026-2027

LE CONSEIL municipal de CAZALIS ,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a

vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de

- 260,23 € au titre de l'exercice 2025
- 325,29 € au titre de l'exercice 2026
- 390,35 € au titre de l'exercice 2027

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

Vote

Votants : 11 - Pouvoir : 00 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

ACHATS DIVERS

Autolaveuse

Monsieur le Maire explique que l'autolaveuse a subi des réparations en 2024. Malgré cela, elle n'est pas opérationnelle et doit encore être réparée. Vu l'âge de la machine (15 ans), les difficultés pour trouver les pièces et un SAV non réactif, un devis pour une nouvelle machine a été effectué.

Voici la proposition de la société M2D sise à Heugas :

- Autolaveuse Numatic TTB 1840 NX à batterie lithium : 2635.00 € HT

Une démonstration a eu lieu en présence de Thierry Dubroca, employé technique, Sylvie Deffreix et Thierry Cascailh, Adjoints.

Le Conseil Municipal valide l'achat de l'autolaveuse chez M2D.

Remorque :

Monsieur le Maire présente les devis établis sollicités auprès des divers fournisseurs dont voici le récapitulatif

Fournisseur	Descriptif	TOTAL HT
ROADY	Remorque double essieu 265 kg Rehausse grillagée Roue de secours Support	1 678,83 €
COSTEDOAT	Remorque double essieu 750 kg Rehausse grillagée 50 cm Carte grise	1 623,29 €
BRICONAUTES (BRICO PRO St Sever)	Remorque double essieu 750 kg Rehausse tôle perforée 35 cm Bâche offerte Changement plaque	1 307,50 €

Le Conseil Municipal valide l'achat de la remorque chez Briconautes

Photocopieur :

Arrivant en fin de maintenance au juillet 2025 et déjà prolongée d'un an, MBL a réalisé deux propositions pour le renouvellement du photocopieur :

Modèle	Version achat	Version location (63 mois)	Maintenance
RICOH IMC 2010	3 300 € HT	64 € HT/mois Soit 4 032 € HT	0.0029 € HT/page N&B 0.029 € HT/page couleur
TOSHIBA 2021 AC	3 190 € HT	62 € HT/mois Soit 3 906 € HT	0.0027 € HT/page N&B 0.027 € HT/page couleur

Le Conseil Municipal opte pour la version achat et sur le modèle TOSHIBA 2021 AC.

09-2025 - REVISION DU MONTANT DES LOYERS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bail signé avec Nadine Brettes le 30 octobre 2013 pour l'occupation du logement communal sis 57 rue de l'église,
Vu le bail signé avec Jacqueline Dorgamburu le 1er octobre 2021 pour l'occupation du logement communal sis 48 rue de l'église,
Vu le bail signé avec Annick Le Cossec le 27 juin 2023 pour l'occupation du logement communal sis 53 route d'Amou,

Monsieur le Maire propose, conformément aux baux, d'augmenter les montants des loyers suivant l'indice de référence des loyers qui sera applicable à la date de révision soit :

- Nadine Brettes : le 1^{er} novembre 2025
- Jacqueline Dorgamburu : 1^{er} octobre 2025
- Annick Le Cossec : 1^{er} juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation des loyers conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir :00- Pour :11 - Contre :00 - Abstention : 00

10-2025 - SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE CAZALIS

Marie-Anne Thonnellier, Présidente du Comité des fêtes, ne prend pas part au débat et au vote de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 600 € au Comité des Fêtes de Cazalis pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : accepte le versement d'une subvention de 600 € au Comité des fêtes de Cazalis

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce sujet.

Vote

Votants : 10 - Pouvoir :00- Pour :10 - Contre :00 - Abstention : 00

11-2025 - SUBVENTION A L'ACCA DE CAZALIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 400 € à l'ACCA de Cazalis pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : accepte le versement d'une subvention de 400 € à l'ACCA de Cazalis.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce sujet.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir :00- Pour :11 - Contre :00 - Abstention : 00

12-2025 - SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'HAGETMAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hagetmau pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : accepte le versement d'une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hagetmau

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce sujet.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir :00- Pour :11 - Contre :00 - Abstention : 00

13-2025 - SUBVENTION A LA HOLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à La Holi pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : accepte le versement d'une subvention de 100 € à La Holi

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce sujet.

Vote

Votants : 11 - Pouvoir :00- Pour :11 - Contre :00 - Abstention : 00

PREPARATION BUDGET PREVISIONNEL 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2024				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER 2024	RESULTAT GLOBAL
Résultat au 31/12/2023	233 286,90	-49 744,40		183 542,50
RECETTES	163 286,14	112 008,82	0,00	275 294,96
DEPENSES	139 251,34	71 605,23	24 480,00	235 336,57
Résultat de l'année 2024	24 034,80	40 403,59	-24 480,00	39 958,39
SOLDE	257 321,70	-9 340,81	-24 480,00	223 500,89
Sera affecté en 2025 :				
Recette de fonctionnement	article 002	223 500,89		
Dépense d'investissement	article 001	9 340,81		
Recette d'investissement	article 1068	33 820,81		

Recettes de fonctionnement						
Code Article	Libellé Article	2024			2025	
		Budget	Réalisations	Observations	Budget 2025	Observations
	Chapitre 002 - Résultat reporté	233 286,90	0,00		223 500,89	
002	RESULTAT REPORTE	233 286,90	0,00		223 500,89	
	Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00	967,47		0,00	
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00	967,47	Il perçues arrêt travail	0,00	
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	0,00	0,00	supplément familial	0,00	
	Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	199,00	199,00		0,00	
776	Différences de réalisations (négatives) reprises au compte	199,00	199,00	cession tondeuse	0,00	
	Chapitre 70 - Produits des services du domaines et ventes diverses	15 530,00	16 930,13		15 535,33	
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	0,00	0,00		0,00	
7032	STATION SUR VOIE PUBLIQUE	530,00	531,13	redevance Orange versée au SYDEC	535,33	redevance Orange versée au SYDEC
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS	15 000,00	16 399,00	subv Poste et ordures ménagères locataires	15 000,00	subv Poste et ordures ménagères locataires
	Chapitre 73 - Impôts et taxes	70 752,00	88 899,63		69 569,00	
73111	IMPOTS LOCAUX	43 683,00	43 505,00		43 000,00	
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 569,00	4 569,00	Transfert de charges reçue de la Communauté de Communes	4 569,00	Transfert de charges reçue de la Communauté de Communes
732221	FPIC	2 500,00	2 420,00	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) - introduit par la loi de finance 2012, c'est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.	2 000,00	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) - introduit par la loi de finance 2012, c'est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.
73223	FONDS DEPARTEMENTAL DES DMTO -	20 000,00	38 405,63	Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000,00	Taxe additionnelle aux droits de mutation
	Chapitre 74 - Dotations et participations	40 238,00	36 897,77		34 512,87	
74111	DGF DOTATION FORFAITAIRE	19 344,00	19 344,00		19 000,00	
741121	Dotation de solidarité rurale	3 693,00	3 693,00	dotations Etat	3 000,00	dotations Etat
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1 283,00	1 283,00		1 000,00	
742	DGF DOTA AUX ELUS LOCAUX	6 348,00	6 348,00		6 000,00	
744	FACTVA	876,00	876,72	TVA récupérée sur dépenses fonctionnement N-2)	761,87	TVA récupérée sur dépenses fonctionnement N-2)
74718	Autres	0,00	170,59	Rbst frais élections	0,00	
74834	ETAT COMPENSAT. EXO. DE TF	694,00	694,00		500,00	
74836	ATTRIBUTION DU F.D.T.P.	8 000,00	4 488,46		4 000,00	
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	0,00	0,00		251,00	pour recensement population
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS	0,00	0,00		0,00	
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	15 500,00	19 237,49		15 500,00	
752	REVENU DES IMMEUBLES	15 000,00	17 727,92		15 000,00	
75888	REMBOURSEMENT DE FRAIS	500,00	1 509,57	loyers communaux location salles - régul prélèvement à la source - reprise gaz citerne suite changement fournisseur	500,00	loyers communaux location salles (prévisionnel réservations 800 €) régul prélèvement à la source
	Chapitre 76 - Produits financiers	0,00	4,65		0,00	
761	Produits de participations	0,00	4,65	intérêt parts sociales crédit agricole	0,00	intérêt parts sociales crédit agricole
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	150,00	150,00		0,00	
775	PRODUITS DE CESSION DES IMMOBILISATIONS	150,00	150,00	cession tondeuse	0,00	
TOTAL		375 655,90	163 286,14		358 618,09	

Dépenses de fonctionnement						
		2024			2025	
Code Article	Libellé Article	Budget	Réalisations	Observations	Budget 2025	Observations
Chapitre 011- Charges à caractère général		66 865,00	39 406,44		83 065,00	
60611	EAU	1 000,00	689,22	eau bâtiments publics	1 000,00	eau bâtiments publics
60612	ELECTRICITE	6 000,00	5 925,47	électricité bâtiments publics	6 500,00	électricité bâtiments publics
60621	COMBUSTIBLES	2 000,00	1 332,44	gaz salle polyvalente et bouteilles gaz église	2 000,00	gaz salle polyvalente et bouteilles gaz église
60622	CARBURANTS	500,00	129,73	essence matériel	500,00	essence matériel
60624	Produits de traitement	200,00	109,45	désherbant, traitement plantes	200,00	désherbant, traitement plantes
60631	FOURNITURES ENTRETIEN	1 000,00	644,86	produits d'entretien	1 000,00	produits d'entretien
60632	FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00	0,00	petit matériel	2 000,00	petit matériel
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	1 500,00	0,00	cailloux,...	1 500,00	cailloux,...
60636	Vêtements de travail	500,00	386,40	vêtements pour employés	500,00	vêtements pour employés
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	642,07	fournitures mairie	1 000,00	fournitures mairie
6068	AUTRES FOURNITURES	5 000,00	1 917,29	fleurs, terreau, étais, plaques numéris, guirlandes et parapluies roses, déco repas aînés, lance karcher, armoire église, pièces autolaveuses	5 000,00	fleurs, terreau,.....
613	LOCATIONS	500,00	203,40	location nacelle	500,00	
61521	ENTRETIEN TERRAINS	500,00	0,00		1 500,00	
615221	ENTRETIEN BATIMENTS	3 500,00	3 961,78	rép électricité suite passage APAVE, vitres salle polyv, néon cuisine salle, ...	12 000,00	chauffe eau salle (5919,62€) - alarme salle (447,80 €) - Travaux suite APAVE (1670,62 €)
615228	AUTRES BATIMENTS	3 500,00	864,75	rép encadrement fenêtres logement, ...	3 500,00	
615231	ENTRETIEN VOIRIE	5 000,00	1 461,60	fauchage	10 000,00	fauchage, curage fossé, reprise écoulement
61558	ENTRETIEN MATERIEL	5 000,00	161,00	réparation matériel espaces verts,	5 000,00	joint chambre froide (332,58 €) réparation autolaveuse (497,24 €) moteur cloche (1256,40 €)
6156	MAINTENANCE	6 000,00	4 252,19	photocopieur, extincteur, cloches, contrôles divers bâtiments, chauffages salle et église, défibrillateur, site internet, plateforme marchés publics, messageries sécurisées, frais repompage gaz suite changement fournisseur	6 000,00	photocopieur, extincteur, cloches, contrôles divers bâtiments, chauffages salle et église, défibrillateur, site internet, plateforme marchés publics, messageries sécurisées
6161	PRIMES D'ASSURANCES	2 000,00	1 882,56	assurance commune et bâtiments	2 500,00	assurance commune et bâtiments (2097,60€)
618	AUTRES FRAIS DIVERS	500,00	2 334,80	abonnement vie communale, particip congrés maire, élaboration PCS	500,00	abonnement vie communale, particip congrés maire,
622	Honoraires	5 000,00	2 930,06	agence ORPI, frais notariés achat quiller, frais SAFER biens sans maîtres,	5 000,00	agence ORPI, étude photovoltaïque SYDEC (1200 €), frais SAFER biens sans maîtres,
623	Fêtes et cérémonies	7 000,00	5 769,46	cérémonies diverses, achat deuils,...	7 000,00	cérémonies diverses, achat deuils,...
625	Déplacements, missions et réceptions	1 300,00	0,00	rbst déplacement formations	1 300,00	rbst déplacement formations
626	PTT TELEPHONE	2 000,00	1 507,21	timbre, téléphone, internet,...	2 000,00	timbre, téléphone, internet,...
627	Frais bancaires	0,00	0,00		0,00	
6281	COTISATIONS DIVERSES	500,00	567,70	AML, CNVVF, ALPI, ADACL, CAUE	700,00	AML, CNVVF, ALPI, ADACL, CAUE
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	365,00	365,00	gardiennage église	365,00	gardiennage église
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	0,00		2 000,00	
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	0,00		0,00	
635	TAXES FONCIERES	1 500,00	1 368,00		2 000,00	
Chapitre 012 - Charges de personnel		45 924,00	42 201,90		54 925,00	
6218	PERSONNEL EXTERIEUR	3 000,00	634,88	remplacement sercrétaire de mairie	3 000,00	
633	CDG ET CNFPT	600,00	500,28	cotisations CDG CNFPT et adhésion pôle retraite CDG 40 (150 €)	600,00	cotisations CDG CNFPT et adhésion pôle retraite CDG 40 (150 €)
6411	PERSONNEL TITULAIRE	14 000,00	13 012,89	secrétaire de mairie+charges salariales	15 000,00	secrétaire de mairie+charges salariales
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	13 000,00	15 743,80	2 agents techniques + charges salariales	18 000,00	2 agents techniques + agent recenseur + charges salariales
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	0,00	0,00		0,00	
6450	COTISATIONS URSSAF IRCANTEC CNR(618) - ASSURANCE DU PERSONNEL	12 000,00	12 078,45	charges patronales + assurance du personnel	15 000,00	charges patronales + assurance du personnel
6470	AUTRES CHARGES SOCIALES	300,00	231,60	visites médicales	300,00	visites médicales
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 000,00	0,00	pour formation	1 000,00	pour formation

Chapitre 014 - Atténuation de produits		7 225,00	7 173,00		7 225,00
739221	Reversements sur FNGIR	6 525,00	6 525,00	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - dispositif instauré en 2010 pour garantir la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle grâce à une dotation de compensation versée par l'Etat et un Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Ce fonds, alimenté par un prélèvement sur les « gagnants » de la réforme, est destiné à être reversé à ceux qui enregistrent un manque à gagner.	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - dispositif instauré en 2010 pour garantir la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle grâce à une dotation de compensation versée par l'Etat et un Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Ce fonds, alimenté par un prélèvement sur les « gagnants » de la réforme, est destiné à être reversé à ceux qui enregistrent un manque à gagner.
7392221	FPIC	700,00	648,00	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - introduit par la loi de finance 2012, c'est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - introduit par la loi de finance 2012, c'est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section		349,00	349,00		0,00
6751	VALEUR COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CEDEES	349,00	349,00	Cession tondeuse	0,00
681	DOTATION AUX AMORT DES IMMOB CORPORELLES ET INCORPORELLES	0,00	0,00		0,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		90 795,45	45 857,09		78 623,06
65131	BOURSES	500,00	0,00	subvention voyage scolaire	500,00
65311	INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS	25 000,00	21 598,03	indemnités versées aux élus	25 000,00
65313	COTISATION RETRAITE	1 000,00	1 081,57	cot retraite sur indemnités des élus	1 500,00
65316	Frais de représentation du Maire	1 000,00	0,00	rbst frais congrés	2 000,00
6553	SERVICE INCENDIE	2 480,00	2 479,42	cotisation SDIS	2 597,83
65568	CONTRIAUX ORGA.DE REGROUPEM.	21 000,00	18 618,13	Cot SIVU, SYDEC, ...	21 000,00
65736221	SUBVENTIONS BA/REGIES INDUST	3 600,00	0,00	pour budget photovoltaïque	3 600,00
65738	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES PUBLIC	0,00	0,00		260,23
65748	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 100,00	1 100,00	subventions aux assoc	1 200,00
65811	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	3 500,00	888,25	logiciel mairie	3 000,00
65818	AUTRES	0,00	90,00	antivirus ordi mairie	90,00
65888	AUTRES	31 615,45	1,69	régul prélèvement à la source	17 875,00
Chapitre 66 - Charges financières		3 870,00	3 868,36		3 487,53
66111	INTERETS D'EMPRUNTS	3 870,00	3 868,36	remboursement intérêts emprunt	3 487,53
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00		0,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires		395,55	395,55		0,00
681	DOTATION AUX AMORT ET PROV	395,55	395,55	Provision pour créances irrécouvrables - Dette Blanchemain	0,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		0,00	0,00		0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00		0,00
Chapitre 023 - Virement à la section investissement		162 255,90	0,00		131 292,50
023	VIREMENT A SECTION INVESTISS.	162 255,90	0,00		131 292,50
TOTAL		377 679,90	139 251,34		358 618,09

Recettes d'investissement								
Code Article	Libellé Article	2024			2025			
		Budget cumulé	Réalisations	Observations	Restes à réaliser	Propositions	Budget cumulé	Observations
Opérations financières		252 911,30	91 980,52		0,00	186 514,75	186 514,75	
021	VIREMENT DE SECTION FONCTIONN.	162 255,90	0,00		0,00	131 292,50	131 292,50	
10222	FCTVA	4 911,00	4 911,12	TVA récupérée sur dépenses investissement N-2	0,00	20 964,94	20 964,94	TVA récupérée sur dépenses investissement N-2
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	0,00	0,00		0,00	436,50	436,50	
1068	EXCEDENT DE FN CAPITALISE	85 744,40	85 744,40	part du résultat de fonctionnement pris pour financer le déficit global d'investissement	0,00	33 820,81	33 820,81	part du résultat de fonctionnement pris pour financer le déficit global d'investissement
1641	EMPRUNTS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	dépôt de garantie loyers	0,00	0,00	0,00	dépôt de garantie loyers
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	1 325,00	rbst dépôt de garantie cuve de gaz	0,00	0,00	0,00	
Opérations non affectées		19 219,96	19 679,30		0,00	16 944,00	16 944,00	
1323	SUBV DEPARTEMENT - FEC	3 919,96	7 864,30	FEC 2022 Accessibilité église et FEC 2023 achat quillier	0,00	3 944,00	3 944,00	FEC 2024 panneaux photovoltaïques
13251	Fonds concours communauté de communes	2 000,00	7 000,00	solde accessibilité église et paroi berlinoise	0,00	0,00	0,00	
13461	DETR	13 300,00	4 815,00	paroi berlinoise	0,00	13 000,00	13 000,00	solde accessibilité
040 - Opération d'ordre entre sections		349,00	349,00		0,00	0,00	0,00	
280412	SUBVENTION D'EQUIPEMENT - GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
2188	AUTRES	349,00	349,00	cession tondeuse	0,00	0,00	0,00	cession tondeuse
041 - Opération patrimoniales		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
2131	BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
024- Produits des cessions		-150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions	-150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total		272 330,26	112 008,82		0,00	203 458,75	203 458,75	

Depenses d'investissement								
Code Article	Libellé Article	2024			2025			
		Budget cumulé	Réalisations	Observations	Restes à réaliser	Propositions	Budget cumulé	Observations
Opérations financières		58 089,40	7 343,82		0,00	18 010,84	18 010,84	
001	RESULTAT REPORTE	49 744,40	0,00		0,00	9 340,81	9 340,81	
1641	PRÊT	7 345,00	7 343,82	remboursement capital emprunt	0,00	7 670,03	7 670,03	remboursement capital emprunt
165	CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00	0,00	remboursement dépôt de garantie loyers	0,00	1 000,00	1 000,00	remboursement dépôt de garantie loyers
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		22 000,00	0,00		22 000,00	0,00	22 000,00	
192	PLUS OU MOINS VALEURS SUR CESSION D'IMMOBILISATIONS	22 000,00	0,00	avance trésorerie budget photovoltaïque	22 000,00	0,00	22 000,00	avance trésorerie budget photovoltaïque
040 - Opération d'ordre entre sections		199,00	199,00		0,00	0,00	0,00	
192	PLUS OU MOINS VALEURS SUR CESSION D'IMMOBILISATIONS	199,00	199,00	cession tondeuse	0,00	0,00	0,00	
041 - Opération patrimoniale		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
2116	BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
2132	IMMEUBLE DE RAPPORT	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Opérations non affectées		157 041,86	31 310,09		2 480,00	160 967,91	163 447,91	
203	FRAIS ETUDES	1 602,00	1 602,00	plan topographique ancien quillier	0,00	0,00	0,00	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 008,00	528,00	installation messageries sécurisées	480,00	0,00	480,00	signature électronique
2111	TERRAIN NU	30 000,00	0,00		0,00	30 000,00	30 000,00	
212	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN	25 000,00	23 112,00	création d'une paroi berlinoise	0,00	0,00	0,00	
2131	BATIMENTS PUBLICS	0,00	930,00	stèle columbarium	0,00	0,00	0,00	
2132	BATIMENTS PRIVES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
2151	RESEAUX DE VOIRIE	0,00	2 241,36	création résine passage piéton et marquage au sol	0,00	0,00	0,00	
2158	AUTRES INSTALLATIONS	0,00	1 024,00	achat tondeuse et souffleur	0,00	2 000,00	2 000,00	remorque (1569€)
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00		0,00	5 000,00	5 000,00	photocopieur (3960 €)
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
2188	AUTRES IMMOB. CORPORELLES	16 000,00	1 872,73	aspirateur karcher, cabine à livres, percolateur, panneaux	2 000,00	8 000,00	10 000,00	plaque cabine à livres (255 €) - vitrine cimetière (217,20 €) autolaveuse (3162 €) - réassort vaisselle (596,74 €) - jardinières ou pots - potelets + cendriers (800 €)
231	TRAVAUX EN COURS	83 431,86	0,00		0,00	115 967,91	115 967,91	
20231-ACCESSIBILITE EGLISE		35 000,00	32 752,32		0,00	0,00	0,00	
231	TRAVAUX EN COURS	35 000,00	32 752,32	projet accessibilité église	0,00	0,00	0,00	
Total		272 330,26	71 605,23		24 480,00	178 978,75	203 458,75	

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Voirie

- Le curage des fossés a commencé. C'est Eric Crouts qui intervient.
- Monsieur le Maire explique le problème d'écoulements d'eaux pluviales entre le 247 et le 90 route des Lacs d'Halco. Contact a été pris avec les services départementaux pour solutionner ce problème.

Projet logements

Monsieur le Maire informe les élus que l'appel d'offre a été lancé pour la maîtrise d'œuvre. Les offres peuvent être déposées jusqu'au 11 avril 2025. Le 18 avril 2025 aura lieu l'ouverture et l'analyse des offres. Le 06 mai 2025, les 3 ou 4 candidats retenus seront reçus pour un oral au cours duquel ils expliqueront leur vision du projet, leur méthode de travail, les délais d'exécution et répondront à nos questions.

Repas des aînés

Il est fixé au samedi 11 octobre 2025.

Demande

Camille Roux demande s'il serait possible d'envisager la plantation d'arbres sur la place de l'église. Cela risque de compliquer la manœuvre des camions du SIETOM et il est préférable d'attendre l'implantation des nouvelles plateformes.

Fêtes de Cazalis

Monsieur le Maire explique qu'une course landaise sera organisée pour les fêtes de Cazalis le 28 juin prochain. Il explique le fonctionnement des primes et invitations.

Monsieur le Maire propose de constituer une prime collective du Conseil Municipal pour cet événement à raison de 20 € par élu, Monsieur le Maire donnant 50 €. Le Conseil Municipal approuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.

SIGNATURES			
Didier CASTETS	Sylvie DEFFREIX	Thierry CASCAILH	Marc GAILLARDOU
Hervé DUSPOUYS	Fabrice DUMAS	Camille ROUX	Françoise LASSERRE
		Excusé	Excusée
Marie-Anne THONNELIER	Olivier MARSAN	Patrick RECALT- GUISAGAIIS	